



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEFRANCHE SUR MER

64, Avenue Georges CLEMENCEAU - 06230 VILLEFRANCHE

Tél. : 04.93.01.83.32 – mail : accueil@ccas-villefranchesurmer.fr – site : ccas-villefranchesurmer.fr

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 20 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 15h00, le Conseil d'Administration du CCAS dûment et régulièrement convoqué, sous la présidence de M. Christophe TROJANI, Maire.

Etants présents : Christophe TROJANI, Catherine BARRAJA, Patricia DEGUS, Gisèle AMADEO-PASQUI Charles RIGUCCI, Gisèle MARCHESSOU, Maria BOCQUET, Patrick MARCHETTI, Catherine VIALANEIX, Frédérique ANDREO-MOSSER, Egiste PLAZA

Absentes excusées :

Nombre de membres en exercice : 11 (onze)
Présents : 11 (onze)
Représentés : 0 (zéro)
Votants : 11 (onze)

Date de la convocation : 10 Mars 2023

.....
N°2023-10 Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

RAPPORTEUR : Madame la Vice-Présidente du CCAS

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) impose désormais aux CCAS des communes de plus de 3 500 habitants un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera annexé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce dernier sera précédé d'un bilan de l'activité du CCAS pour l'année 2022.

Le montant prévu au chapitre 12 dédié aux frais du personnel pour l'exercice 2023 fait débat ; le Président rappelle que l'excédent de 2021 généré par le legs qui a permis la création de l'épicerie sociale et son fonctionnement, diminue cette année et probablement aussi l'année suivante. Un point de vigilance quant à cette dépense est rappelé.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, sur les bases du bilan d'activités et du rapport d'orientation budgétaire annexés à la présente délibération ;

- Prennent acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

AR Prefecture

006-260600655-20230320-2023_10-DE
Reçu le 24/03/2023

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Président,
La Vice- Présidente,

Madame Catherine BARRAJA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.